

Lézignan-Corbières, jeudi 2 juin 2022

Objet : Campagne de bourses de lycée pour la rentrée 2022

PJ : Flyer « Comment demander une bourse de lycée en ligne ? »

Barème et montants des bourses nationales de lycée 2022-2023

Formulaire de demande de bourse lycée 2022-2023

Notice d'information lycée 2022-2023

La campagne de bourses pour l'année scolaire 2022-2023 est ouverte jusqu'au mercredi 6 juillet 2022.

Elle concerne les élèves actuellement non boursiers scolarisés en 2^{nde}, 1^{ère} (générale, technologique et professionnelle), 1^{ère} année de CAP ainsi que tous les élèves scolarisés en 3^{ème} prépa métiers (la bourse sera reconductible pour les élèves déjà boursiers en 2021-2022 sauf cas particuliers : les élèves boursiers redoublants, réorientés, qui entament un nouveau cycle de formation ou qui préparent une mention complémentaire devront faire une demande de vérification de ressources à la rentrée prochaine).

Une campagne complémentaire aura lieu à la rentrée de septembre pour les élèves redoublants non boursiers de Terminale ainsi que pour les élèves de deuxième année CAP.

Les demandes de bourses doivent répondre aux critères :

- de ressources de la famille (prise en compte du **revenu fiscal de référence** inscrit sur l'avis d'imposition 2022 ou de la déclaration préalable sur les **revenus de 2021**). Il est cependant utile de signaler toute modification importante de situation (divorce, séparation, décès) intervenue au cours de l'année 2021 ou au début de l'année 2022.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

- du nombre d'enfants à charge (nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap ainsi que le nombre d'enfants majeurs et célibataires à votre charge).

Afin de vérifier votre éligibilité, un simulateur est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>), rubrique Lycée / Être parent d'élève au lycée / Les aides financières au lycéen.

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022-2023 :

Nb d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014 €	20 475 €	23 400 €	27 057 €	30 713 €	35 102 €	39 489 €	43 877 €

Du 30 mai au 6 juillet 2022, les demandes de bourses pourront se faire :

- **sur formulaire papier** (téléchargeable sur le site internet du lycée et mis à votre disposition au secrétariat d'intendance).
- **en ligne** via le lien suivant : <https://teleservices.education.gouv.fr>

Concernant votre demande en ligne sur Scolarité Services, l'identifiant et le mot de passe Education Nationale (ATEN) à saisir lors de votre 1ère connexion correspondent aux identifiants et mot de passe ENT qui vous ont été communiqués par le lycée en début d'année.

L'identifiant fiscal vous sera demandé ainsi que d'autres pièces justificatives en fonction de votre situation (les familles rencontrant des difficultés avec cette procédure en ligne pourront toujours effectuer une demande au format papier avant le 6 juillet 2022).

Pour les demandes sur format papier, le dossier complet accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être déposé au secrétariat d'intendance du lycée Ferroul ou envoyé à l'adresse mail suivante :

bourses.ferroul@ac-montpellier.fr avant le mercredi 6 juillet 2022. Tout dossier incomplet et parvenu hors délai sera refusé.

Toute demande de bourse sera instruite par le service académique des bourses et fera l'objet d'un courrier de notification aux familles transmis fin septembre 2022.

Une permanence sera ouverte au lycée durant toute la campagne de bourses du lundi au vendredi de 9h à 11h afin de vous accompagner dans vos démarches.

